



Val Terbi Soirées d'informations

Courroux-Vicques-Vermes-Courchapoix-Corban-Mervelier-Montsevelier

Procès-verbal de Courroux

Date : lundi 10 janvier 2011 à 20H00

Lieu : salle Trait d'Union, Courroux

Sont présents

Bureau

Présidente : Mme le Maire, Suzanne Maître
Vice-Président : M. le Maire, Marcel Chételat
Secrétaire : M. Luc Fleury
Observateur : M. Marcel Ryser, Chef du Service des Communes

Sont présents :

Courroux : M. Frédéric Schneider
M. Yann Barth, maire
Courchapoix : M. le Maire, Denis Monnier
Mme Yolande Bueschlen, secrétaire
Corban : M. le Maire, Joël Maitin, Pdt AMVT
Mme Laurence Bron Rais
Mervelier : Mme Nathalie Marquis

Excusés :

Mervelier Mme le Maire, Marlyse Fleury
Montsevelier Mme Silvia Buser-Stalder
Vermes Mme le Maire, Floriane Rais
M. Michel Buchwalder
Vicques M. Claude-Alain Chapatte

Participants : env. 80 personnes

Ouverture

M. le Président des assemblées communales, Philippe Lander, ouvre les feux de cette soirée d'informations sur la fusion de notre Commune avec celles du Val Terbi.

Il précise que l'assemblée de ce soir revêt un caractère d'information et qu'elle n'a pas de décision à prendre.

Elle a été convoquée par le Conseil communal au début décembre 2010, fait suite à deux messages à la population et à la conférence de presse du Comité de fusion du 3 décembre 2010.

Il salue cordialement les membres du comité de fusion qui assistent à cette séance et passe la parole à sa Présidente, Mme Suzanne Maître-Schindelholz, Maire de Vicques.

Introduction

Mme la Présidente du comité de fusion introduit et donne les bonnes raisons qui nous ont poussés à réfléchir à une fusion des communes du Val Terbi. Pour certains, fusionner c'est mourir un peu, c'est sacrifier une partie des habitudes et ça n'a rien d'évident. Cependant, nous n'avons plus le choix et la fusion reste la meilleure solution aux difficultés que nous rencontrons. Elle apporte une réponse à :

- la crise des vocations,
- la professionnalisation de l'administration,
- au renforcement de notre région,
- la construction de notre avenir ensemble.

Puis elle répond à la question : Pourquoi fusionner, en évoquant les motifs suivants :

- l'élaboration d'un projet d'avenir de société.
- la réalisation d'un but commun pour nos communes,
- la construction d'un défi concret pour la région,
- le rassemblement de 7'135 habitants,
- la gestion de 82'630'000 m²,
- faire des économies,
- dépasser les limites des collaborations intercommunales,
- travailler ensemble,
- défendre l'identité du Val Terbi,
- créer un contrepoids face au Canton.

Brièvement, elle traduit les grandes étapes du travail du comité de fusion portant sur :

- l'inventaire du patrimoine,
- la création de groupes de travail
 - administration et personnel
 - finances
 - services techniques
 - prestations antennes
 - perspectives de développement.
- l'entretien avec le personnel
- la discussion avec la commune du Clos du Doubs
- la rédaction de la convention de fusion.

La convention s'est construite autour des réalités vécues par les citoyens au quotidien. Nos préoccupations se sont donc portées sur les incidences pour la population, la localisation des bureaux, la situation des écoles et la gestion des déchets.

La convention a été présentée aux conseils communaux le 27 mai 2010 et ils ont pu formuler leurs remarques jusqu'au 10 juin 2010. Nous les avons prises en compte.

Nous aborderons durant cette année 2011, l'organigramme, le budget prévisionnel et le règlement du conseil général.

Démarche du Val Terbi

M. le Chef du Service des communes salue le projet du Val Terbi et l'attention que Courroux réserve à cette démarche et à la région.

La convention est le fruit d'une concertation reposant sur une initiative volontaire qui fixe les contours de la nouvelle entité de Val Terbi sur une base équilibrée, rassemblant les intérêts de l'ensemble des villageois.

Le processus ne présente aucune rupture avec la situation actuelle mais s'inspire de l'identité de nos villages. Il est un nouveau projet de société qui fédère le Val Terbi et donnera naissance, le 1^{er} janvier 2013, à une nouvelle commune plus forte dans ses institutions, son administration et son économie.

Il relève le travail des membres du Comité de fusion et du personnel communal et précise les buts de la fusion :

- allègement des structures communales,
- réunion des forces,
- recherche de perspectives de développement,
- organisation d'une administration permanente,
- renforcement de l'attractivité de la région,
- maintien de la 4^{ème} commune du Canton,
- consolider la structure financière.

Puis, il termine en mentionnant que la fusion n'est pas le fruit du hasard mais bel et bien une réalité. Le nombre des communes suisses a passé de 3'021 en 1990 à 2'636 en 2010, soit une diminution de 12,7 % et celui du canton du Jura de 83 à 64. Actuellement, 4 comités de fusion sont au travail pour réunir 29 communes.

La fusion assure la pérennité des communes. Elle est un outil d'avenir et apportera une réelle valeur ajoutée au Val Terbi.

Présentation de la convention

M. Frédéric Schneider passe en revue les principaux articles de la convention de fusion. Elle a fait l'objet d'une information à la population au début décembre 2010, par la distribution d'un tout-ménage dans le Val Terbi.

Aux articles 29 et 30, M. Ryser précise que rien ne changera pour les Bourgeoisies, leurs jouissances demeurent dans chaque village où elles disposeront d'une commission et d'une assemblée. La gestion des baux à ferme se fera par le biais d'une commission rurale.

Questions

01. Obligation de continuité des communes dans la fusion.

La territorialité n'est pas un critère de refus ou d'acceptation de la fusion.

02. Quelle organisation politique après la période de 5 ans ?

Après une période transitoire de 5 ans, la nouvelle commune ne formera plus qu'un seul cercle électoral et les membres du Conseil communal seront élus au système proportionnel.

Il s'agira de créer un dynamisme et de mobiliser les forces pour occuper une place dans les autorités de la nouvelle commune.

Le Comité de fusion a jugé que 2 périodes de 5 ans était trop longue pour une phase de transition.

03. Il n'y a pas encore de feuille de route pour la fusion des SIS du Val Terbi. Le principe est inscrit mais son application se fera sans précipitation.

04. Conflit conseils communaux-bourgeoisies

On ne peut pas dire que les CC actuels se battent contre leur bourgeoisie respective, mais qu'ils collaborent dans un esprit constructif au sein duquel chaque partenaire dialogue et tient son rôle.

Le Conseil communal devra gérer 6 commissions et 6 assemblées bourgeoises, plus la commission rurale.

05. Le Comité de fusion prévoit un conseil communal de milice dont le taux d'occupation est à affiner, sur la base de l'expérience de Porrentruy puisque notre nouvelle commune aura la taille de cette dernière localité.

(Par exemple : maire 40 % - membres CC 20 %)

Comparatif

M. le Maire termine en situant Courroux dans la problématique des fusions de commune et en décrivant la réflexion du Conseil communal autour de l'évolution de la commune. Dans son analyse, le Conseil communal respecte les exigences de la transparence, de la cohérence et de l'anticipation, tout en répondant aux questions suivantes :

La Commune de Courroux seule est-elle à terme une entité pérenne dans l'évolution du paysage jurassien ?

Si tel n'est pas le cas, avec qui la commune doit-elle s'allier ?

Autrement dit, doit-on demeurer autonome ou fusionner ?

D'une part, dans le climat actuel, l'autonomie appelle la densification des collaborations intercommunales et, d'autre part, la fusion appelle une réflexion entre Delémont ou le Val Terbi.

Le statu quo implique pour Courroux :

- une marge de manœuvre fortement diminuée
- un risque d'affaiblissement interne et des difficultés à défendre ses positions
- une péjoration en cas de modification de la péréquation financière
- une forte présence et pression de la Ville

La densification des collaborations intercommunales présente :

- une multiplication de collaborations,
- une perte de vision d'ensemble et de maîtrise
- des institutions lourdes dans le fonctionnement et peu réactives
- un déficit démocratique
- de constantes négociations pour des solutions aléatoires

De surcroît, la Commune de Courroux risque de demeurer une petite commune dans 10 ans et de perdre les moyens de son autonomie, autant sur les plans financier que délégué.

Conclusion : 2 positions trop risquées à terme

Reste la fusion avec Delémont ou le Val Terbi

<u>Critères</u>	<u>Courroux et Val Terbi</u>	<u>Courroux et Delémont</u>
<u>Politique</u>		
<u>Autonomie</u>	influence 100 à 43 %	influence de 100 à 21 %
<u>Identité</u>	Conserve sa personnalité de village comme les 6 autres villages du Val Terbi	sans personnalité devient un quartier de Delémont
<u>Autorités</u> :	Courroux siège	Delémont siège
<u>Démographie</u>		
<u>Moyen terme</u>	+ 24 % expansion modérée et moitié durant les 40 dernières années	- 1.8 %

Court terme + 4,5 % + 2,1 %

Economie

Moyen Terme + 28 % - 1.8 % stagnation
(1985/2008)

Empl. Indus. + 17 % - 16 %
(1985/2008)

Empl. Serv. + 46 % + 10 %

Finances

Dettes Fr. 7'384.— par hab. Fr. 10'455.— par hab.

Service dette VT 26.6 % 27.7 %
Courroux 28.6 %

Subventions 3 mio. 1 mio.

Géopolitique

Métropoles bénéficiaire indirecte Agglo de Delémont bénéficiaire directe mis dans réseau du centre urbain

Restriction HA flexibilité des régions rurales heurte aux frontières

Fusion bénéficiaire directe bénéficiaire directe
Subvention réduite

Administration

Caractère réorganisation de l'adm. absorption de l'administration

Transfert période transitoire aucun problème

Accessibilité prestations à Courroux prestations à Delémont

En conclusion, la fusion avec les Communes du Val Terbi paraît être la meilleure solution pour Courroux et ceci pour six raisons essentielles :

1. Permet de garder notre rang de 4^{ème} commune du Canton.
2. Maintien d'un poids politique important de Courroux dans l'entité Val Terbi, tout en réaffirmant l'identité de chacun de nos villages.
3. Maintien des autorités politiques et de l'administration centrale à Courroux et Vicques
4. Allocation de fusion importante de l'ordre de 3 mio.
5. Expériences concluantes des collaborations avec le Val Terbi.
6. Occasion de construire une organisation administrative efficace et proche du citoyen, commune dynamique.

Questions - commentaires

La Commune de Courroux fait-elle véritablement partie du Val Terbi et ses habitants s'y sentent-ils rattachés ?

Dans ce domaine, le Conseil communal ne devrait pas ignorer le résultat de l'enquête sur son site internet où, par 58 % contre 26 %, la population réfute une fusion de Courroux-Courcelon.

De l'avis de l'intervenant, le développement va toujours dans le sens où coule la rivière et ne remonte pas le courant.

La fusion du Val Terbi n'est qu'un aspect qui repousse celui de l'idée d'une commune par district. Aussi, pourquoi faire les choses en cascade ?

Une fusion est un processus qui accompagne l'évolution de la vie. Il faut qu'il se vive, fasse ses expériences sans rien brusquer. Il sera assez tôt, avec la bonne assise d'une nouvelle entité d'entrevoir d'autres mesures.

La taille de la commune de Val Terbi est intéressante et actuellement, il faut admettre que la population n'est pas prête à se lancer dans une seule commune avec les localités du district.

La fusion se fera-t-elle avec par exemple 2 petites communes du haut Val Terbi ?

Oui, si Courroux accepte la fusion avec deux autres petits villages, la commune se fera avec celles qui l'auront acceptée. Volontairement, le comité de fusion a ignoré les frontières communales. Il appartient aux élu-e-s de transmettre le message de l'opportunité à saisir et à la population d'aller de l'avant et d'écrire l'histoire de la région qui n'est pas linéaire, car l'avenir doit prédominer.

La prise de décision se passera vers fin 2011 ou début 2012, pour une entrée en vigueur de la fusion le 1^{er} janvier 2013.

D'ici là, le Parlement aura changé la loi, de manière à permettre aux citoyen-ne-s de nos communes de s'exprimer par les urnes et non plus de décider du destin de leur village en assemblée communale.

D'emblée, le Comité de fusion avait envisagé une votation populaire le même jour.

Constatant que plus personne ne se manifeste, M. le Président lève l'assemblée, en remerciant les participants de leur intérêt et du temps consacré au devenir de la région.

Prochaine séance : Montsevelier, jeudi 13 janvier 2011 à 20H00.

Séance levée à 22H00.

Procès-verbal de Montsevelier

Date : jeudi 13 janvier 2011 à 20H00

Lieu : halle de gymnastique à Montsevelier

Sont présents

Bureau

Présidente : Mme le Maire, Suzanne Maître
Vice-Président : M. le Maire, Marcel Chételat
Secrétaire : M. Luc Fleury
Observateur : M. Marcel Ryser, Chef du Service des Communes

Sont présents :

Courroux : M. Yann Barth, maire
Courchapoix : M. le Maire, Denis Monnier
Mme Yolande Bueschlen, secrétaire
Corban : M. le Maire, Joël Maitin, Pdt AMVT
Mme Laurence Bron Rais
Montsevelier
Vermes Mme Silvia Buser-Stalder
Mme le Maire, Floriane Rais

Excusés :

Mervelier Mme le Maire, Marlyse Fleury
Mme Nathalie Marquis
Vermes M. Michel Buchwalder
Vicques M. Claude-Alain Chapatte
Courroux M. Frédéric Schneider

Participants : env. 50 personnes

Ouverture

M. le Maire de Montsevelier salue l'assistance et relève la bonne fréquentation de ce soir, signe que la population porte un intérêt à la fusion du village.

Introduction

Mme la Président du Comité de fusion fait la même intervention qu'à Courroux.

Démarche du Val Terbi

M. Ryser, Chef du service des communes, reprend ses propos de Courroux.

Présentation de la convention

C'est M. le Maire et Mme Silvia Buser-Stalder qui donne connaissance du contenu de chaque article de la convention.

Questions - commentaires

Elections

M. le Maire reprend les systèmes de représentation du village aux CC et CG et précise qu'il s'agira de se mobiliser et rester à l'éveil des événements, si Montsevelier veut être représenté dans les futures autorités.

Au départ, il s'agit de créer un climat de confiance et d'engager une dynamique, sans figer nos populations.

Après, les représentants seront légitimés et la fusion déploiera tous ses effets sans attendre une décennie.

Un conseil général de 29 membres garantit une large représentation de chaque commune actuelle.

Ecoles

Elles seront gérées par un seul cercle scolaire qui recherchera à maintenir des classes dans chaque village, ce qui impliquera des déplacements des élèves des grandes communes vers les petites, pour éviter de nouvelles constructions, par exemple.

Un intervenant a confiance aux nouvelles autorités mais craint les réactions des parents. Il espère que la nouvelle commune fera bien son job.

Il ne faut pas oublier que l'effectif déterminera l'organisation, d'où l'importance du rôle de la commission d'école. Vicques, qui est actuellement saturé, pourra dans une commune fusionnée, répartir ses élèves avec l'aide d'une seule commission d'école et ainsi éviter des investissements conséquents pour une période passagère.

Carte d'identité

Sous la rubrique « droit de cité » des cartes d'identité, Montsevelier disparaîtra et sera remplacé par Val Terbi.

Le renouvellement de sa carte ne sera pas offert par la nouvelle commune, mais les citoyens pourront attendre l'échéance de sa validité avant d'en refaire une nouvelle.

Activités

C'est une spécificité de la nouvelle commune qui comprendra 7 villages avec ses propres animations et activités, de manière à conserver une vie associative, culturelle et sportive, propre à chaque village.

Bourgeoisies

Quasi rien ne change. Elles demeurent organisées dans la commune mixte et Corban conserve son autonomie. Il y aura 6 commissions bourgeoises et 6 assemblées bourgeoises. Les bourgeoises garderont leurs droits de jouissance.

Finances

Le groupe finances s'oriente vers une quotité de 2.05 à 2.15. Cette question reste néanmoins à affiner.

Services

On va s'acheminer vers une unification des taxes.

Triages

La réunion des triages dépend en partie des Bourgeoisies, principales partenaires. OUI, mais les Communes sont également présentes et l'Etat va encourager les regroupements.

Eau

Le futur syndicat de l'eau du Val Terbi va se pencher sur l'unification du prix de l'eau potable déjà pour les 5 communes qui le constituent.

Réalisation de la fusion

4 communes sur 7 représentent la majorité et une grande et 2 autres créent un bassin de population intéressant pour débiter.

La formule oblige chacun et chacune à travailler à notre objectif pour donner un bon départ à la fédération du Val Terbi.

Il faut veiller à créer une commune qui a du sens, sans tenir compte des limites territoriales.

Fusion partielle

Tous les articles de la convention seront adaptés par le comité de fusion à la réalité des urnes et notamment la composition du CC et du CG.

Discussion générale

Après cette partie technique, M. le Maire ouvre la discussion générale et les questions suivantes sont abordés :

Les zones à bâtir seront-elles régulés dans chaque village où seuls Vicques et Courroux accueilleront les nouveaux habitants et nouvelles constructions ?

Il appartiendra à chacun de nos villages de montrer son attractivité pour satisfaire les demandeurs qui feront valoir des tas d'exigences.

Cependant les grands villages manqueront de place et l'accueil se déplacera dans les plus petites unités. Ce sera peut-être une occasion de remettre en valeur le patrimoine de nos villages.

Un nouveau PAL sera étudié et portera sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune. Il s'agira de bien se concerter, car nous aurons l'avantage d'offrir un choix de terrains intéressants, car proches de la ville ou en pleine campagne. C'est une belle diversité de l'habitat qui valorisera notre région. La taille de notre commune permettra d'obtenir la possibilité de délivrer les permis de construire sur notre territoire.

C'est aussi à travers l'outil qu'est le PAL que les villages démontreront leur dynamisme et que nous pourrons sauvegarder l'intérêt de chaque localité. L'offre d'une palette de services complète et de qualité est également un atout pour notre région et une motivation pour les familles désireuses de s'y installer.

Le constat est fait que les petits villages vivent au jour le jour, alors même qu'ils détiennent un conseil communal motivé à faire quelque chose pour le confort de leurs habitants. A chaque fois, ces autorités sont freinées par leurs finances ou des prédécesseurs qui ont trop dépensé. Aussi, ils subissent le cours de la vie au lieu de véritablement le vivre, voire de pouvoir l'anticiper.

Montsevelier va ressortir le dossier de la rénovation de sa halle de gymnastique.

Un intervenant souhaite que les guichets durent et ne ferment pas une courte période. Le comité de fusion a la volonté de les installer et d'en fixer l'horaire d'ouverture. Nous verrons à l'usage, à la réaction du public et aux décisions qui seront prises par la suite par les nouvelles autorités.

L'allocation de fusion dépend du nombre d'habitants, auquel elle est adaptée. Son octroi n'est pas soumis à une échéance.

Conclusions

Comme plus personne ne demande la parole, M. le Maire clôt les débats en se disant convaincu que l'avenir de Montsevelier passe par la fusion.

M. le Maire y est acquis.

Il est réjoui par la participation des habitants à la séance de ce soir et les invite toutes et tous à parler de la fusion dans leur entourage, dans le but de bien préparer la votation de la fusion prévue à fin 2011, voire début 2012, car c'est en pleine connaissance de cause que les citoyens et citoyennes devront pouvoir déposer leur bulletin dans l'urne.

Il remercie l'assistance et l'invite à partager le verre de l'amitié.

Séances suivantes :

Vermes : lundi 17 janvier 2011

Courchapoix : mercredi 19 janvier 2011

Vicques : lundi 24 janvier 2011

Corban : mercredi 26 janvier 2011

Mervelier : lundi 31 janvier 2011

Les communes sont bien entendu libres de terminer par un apéritif.

La convention, arrêtée le 23 sept. 2010, sera placée sur les sites internet de chacune de nos communes.

Le secrétaire la transmet en format pdf aux secrétariats du Val Terbi.

Comité de Fusion

La Présidente, Suzanne Maître

Le Secrétaire, Luc Fleury

Procès-verbal de Vermes

Date : lundi 17 janvier 2011 à 20H00

Lieu : halle de gymnastique de Vermes

Sont présents

Bureau

Présidente : Mme le Maire, Suzanne Maître
Vice-Président : M. le Maire, Marcel Chételat
Observateur : M. Marcel Ryser, Chef du Service des Communes

Sont présents :

Courchapoix : M. le Maire, Denis Monnier
Mme Yolande Bueschlen, secrétaire
Corban : M. le Maire, Joël Maitin, Pdt AMVT
Vermes Mme le Maire, Floriane Rais
M. Michel Buchwalder

Excusés :

Mervelier Mme le Maire, Marlyse Fleury
Mme Nathalie Marquis
Vicques M. Claude-Alain Chapatte
Courroux M. Yann Barth, maire
M. Luc Fleury
M. Frédéric Schneider
Corban Mme Laurence Bron Rais
Montsevelier Mme Silvia Buser-Stalder

Participants : env. 20 personnes

Ouverture

M. Jean-Paul Bindy, président de l'assemblée communale, salue l'assistance et lui précise que nous sommes en soirée d'informations et d'échanges, sans prise de décision.

Il salue les membres du Comité de fusion et donne la parole à sa présidente, Mme Suzanne Maître-Schindelholz.

Introduction

Mme la Présidente du Comité de fusion fait la même intervention qu'à Courroux.

Démarche du Val Terbi

M. Ryser, Chef du service des communes, reprend ses propos de Courroux.

Présentation de la convention

C'est Mme le Maire et M. Michel Buchwalder qui donnent connaissance du contenu de chaque article de la convention.

Questions – réponses

Représentation

Les personnes présentes manifestent leur inquiétude quant à la représentation de Vermes au sein des autorités de la nouvelle commune.

Sans candidat, durant la période transitoire, Vermes forme un cercle électoral. Par conséquent, il y aura élections libres au village pour repourvoir les sièges attribués au village.

Sa représentation tient à la volonté citoyenne de participer à la vie de la future entité, selon Marcel Ryser.

Pourquoi ne forme-t-on pas deux chambres comme à la Confédération ?

Le loi sur les communes ne le permet tout simplement pas.

Archives

Les archives récentes sont indispensables à l'administration communale, d'où leur transfert à Courroux et Vicques.

Par la suite, les plus anciennes seront rassemblées à un endroit, selon un mode qui reste à rechercher et à définir.

Chemins

Il existe au village un important réseau de chemins dont la propriété est privée et pour l'entretien desquels les propriétaires se sont organisés en syndicat.

Seront-ils dédommagés pour le déneigement, par exemple ?

Y aura-t-il égalité de traitement pour l'ensemble des chemins de la nouvelle commune tant au niveau du déneigement que de l'entretien ?

La nouvelle entité reprendra cette institution dès son entrée en souveraineté, en attendant de trouver une solution équitable et valable pour l'ensemble des habitants concernés par cette problématique.

Plan de zones

C'est la nouvelle entité qui décidera, à travers l'élaboration d'un nouveau plan de zones, de l'implantation des zones à bâtir dans chacun des villages du Val Terbi. Tant que ce plan ne sera pas approuvé par la nouvelle commune, les plans actuels resteront en vigueur.

Est-ce que la population aura son mot à dire ?

Elle sera consultée, tout comme dans les procédures actuelles.

Eau potable

Personne ne peut dire à l'heure actuelle si le réseau d'eau de Vermes sera interconnecté à celui du Val Terbi.

Ecole

La nouvelle commune ne comprendra plus qu'un seul cercle scolaire et qu'une seule commission d'école. Le Comité de fusion manifeste sa volonté de maintenir une école dans chaque village. Il est tributaire des dispositions légales cantonales.

Activités culturelles et sportives

Un groupement structuré d'animation du village de Vermes aura droit à un soutien financier de la commune, tout comme une autre société.

Remaniement parcellaire

Il est fait remarquer que Vermes n'a pas réalisé de remaniement parcellaire.

Carrière de Vermes

A regret, nous ne pourrions pas partager les nuisances sonores, poussiéreuses et de trafic de la carrière de Vermes avec les autres villages. Par contre, la nouvelle commune s'accommodera de la contribution gratuite versée par l'entreprise.

Triage forestier

Les triages seront réorganisés à terme. Il faudra du temps. Un triage peut déborder la frontière communale. Il n'y a par conséquent pas matière à écarter Rebeuvelier.

Impôts

C'est le budget prévisionnel qui décidera de la quotité d'impôts. Après coup, les organes de la nouvelle commune s'occuperont de la définir en fonction de sa politique de gestion.

Obtiendra-t-on l'assurance que le premier budget ne sera pas embelli pour faciliter la votation ?

Les fonctionnaires seront repris aux conditions établies, valeur 31.12.2012.

Déchetterie

A l'entrée en souveraineté de la nouvelle commune, rien ne changera dans l'usage des déchetteries. Par la suite, des changements pourront intervenir en fonction de certaines rationalisations et/ou recherches d'économies.

Conclusions

Au moment de conclure, nous relevons, à travers les différentes questions du public présent, la crainte de la population de se trouver isolée dans une future grande commune.

Séances suivantes :

Courchapoix : mercredi 19 janvier 2011

Vicques : lundi 24 janvier 2011

Corban : mercredi 26 janvier 2011

Mervelier : lundi 31 janvier 2011

M. le Président remercie chacune et chacun de sa présence et de l'intérêt manifesté à la création d'une Commune de Val Terbi.

Procès-verbal de Courchapoix

Date : mercredi 19 janvier 2011 à 20H00

Lieu : halle de gymnastique à Courchapoix

Sont présents

Bureau

Présidente : Mme le Maire, Suzanne Maître
Vice-Président : M. le Maire, Marcel Chételat
Secrétaire : M. Luc Fleury
Observateur : M. Marcel Ryser, Chef du Service des Communes

Sont présents :

Courroux : M. Yann Barth, maire
Courchapoix : M. le Maire, Denis Monnier
Mme Yolande Bueschlen, secrétaire
Corban : M. le Maire, Joël Maitin, Pdt AMVT
Vermes
Vicques M. Claude-Alain Chapatte

Excusés :

Mervelier Mme le Maire, Marlyse Fleury
Mme Nathalie Marquis
Vermes M. Michel Buchwalder
Courroux M. Frédéric Schneider
Corban Mme Laurence Bron Rais
Montsevelier Mme Silvia Buser-Stalder

Participants : env. 40 personnes

Ouverture

M. le Président de l'assemblée salue l'assistance et les membres présents du comité de fusion. Il donne connaissance de l'ordre du jour et passe la parole à Mme Suzanne Maître, présidente du comité de fusion.

Introduction

Mme la Présidente du Comité de fusion fait la même intervention qu'à Courroux.

Démarche du Val Terbi

M. Ryser, Chef du service des communes, reprend les propos exposés lors des précédentes séances et explique en détail le rôle des bourgeoisies, au sens des art. 29 et 30 de la convention de fusion.

Présentation de la convention

Les articles de la convention de fusion sont présentés en alternance par M. le Maire, Denis Monnier et la secrétaire communale, Mme Yolande Buschlen.

En préambule, un citoyen estime qu'il n'est pas venu à la séance pour entériner le travail du comité de fusion, mais plutôt pour formuler des remarques et propositions.

C'est tout-à-fait l'objectif du comité de fusion dans ces soirées d'informations, à savoir porter à la connaissance du public le contenu de la convention et enregistrer les éventuelles propositions de modification de son contenu.

Un autre citoyen est d'avis que l'assemblée communale aurait dû se prononcer sur la participation de sa commune à un comité de fusion.

Pas d'accord, lui répond Mme la Présidente, les membres du Conseil communal sont élu-e-s pour prendre des décisions et notamment celle de participer à un comité de fusion pour préparer et soutenir un projet devant la population.

Un tel sondage sans projet n'a pas de sens. Les assemblées sont tenues informées et chaque conseil communal peut se retirer en tout temps du processus.

Le projet d'eau du Val Terbi a suivi le même chemin. Les élu-e-s n'ont pas à demander à la population s'ils peuvent ou doivent se préoccuper de tel ou tel problème dans la commune.

La procédure est démocratique et se terminera par un vote à l'urne, à l'écart de toute pression pour une décision souveraine.

Art. 1 à 10

La période de transition ne sera pas prolongée, attendu que la législature a passé de 4 à 5 ans. La maintenir entretiendrait un esprit de clocher entre les villages, alors que la nouvelle commune doit trouver son dynamisme à travers l'engagement de ses citoyen-nes.

Fondamentalement, nous créons une commune et non pas 7. Aussi, un seul cercle électoral permettra de s'organiser et offre un réservoir élargi de personnel.

Sans candidature d'un village au Conseil communal en période transitoire, la procédure de l'élection interviendra dans ce cercle. Il serait compliqué de prévoir une clause qui attribue un siège vacant, par exemple, aux autres après l'échéance de la date du dépôt des listes.

Au Conseil général, la question ne se pose pas, puisque le système proportionnel offre les places disponibles aux autres.

Il n'empêche que pour préserver le maillon faible de la chaîne, la période transitoire devrait être reconduite et le choix d'en changer laissé à la nouvelle commune.

Proposition art. 8 : après la première législature, la période transitoire peut être reconduite sur décision des autorités de la nouvelle commune.

Cette proposition sera examinée par le Comité de fusion.

Un citoyen en appel à la compréhension des craintes de Courchapoix envers la nouvelle commune, qui sont les mêmes que celles de Courroux à l'endroit de Delémont.

Une autre personne parle de la lourdeur et de la complication des affaires et du système. La fusion est justement une réponse à cette situation.

Cependant, elle ne changera pas les lois et la suppression de nos libertés. C'est l'évolution de la vie et du monde technique qui nécessitent toujours plus de connaissances et de spécialisations pour obtenir des réponses justes et rapides.

Dans ce domaine, un citoyen estime que l'Etat est loin de figurer parmi les bons élèves.

Un intervenant est d'avis que la spécialisation peut intervenir par la concertation et le partage des tâches et du travail. Un conseil communal peut s'occuper d'une mesure et un autre se charger d'un autre dossier. En Ajoie, dans une commune récemment fusionnée, les 5 anciens maires devenus conseillers communaux doivent assumer le travail qui était exécuté auparavant par 25 personnes. Il se demande où se situe le progrès.

Art. 11 à 13

Une personne est intéressé au fonctionnement du service des guichets dans chaque village.

Il s'agira d'un local (sans doute les anciennes administrations communales) dans lequel le public pourra être accueilli, selon un horaire à mettre en place. Les visiteurs y trouveront des informations, pourront avoir rendez-vous, y recevoir et remplir des formules ou recueillir un avis etc...

L'intervenante prend note de la réponse et regrette la disparition du travail de mémoire qu'engendrera un tel procédé, car il était précieux dans un village.

La convention pourra-t-elle être modifiée et par qui ?

OUI, ces dispositions pourront être modifiées par le Conseil général.

Dans l'intervalle, la convention peut être considérée comme la constitution de la nouvelle commune. Elle sera une force obligatoire pour les nouvelles autorités qui devront tout mettre en œuvre pour la respecter.

Courchapoix a l'habitude du tout-ménage avant chaque assemblée communale. C'est une pratique qui pourra être maintenue, lui répond Mme la Présidente, car le service des huissiers sera renforcé.

Proposition art. 13 al.2. Un tout ménage d'information sera adressé à la population de la nouvelle commune avant chaque séance du Conseil général.

Cette proposition sera examinée par le Comité de fusion.

Art. 14 à 15

Le registre des bourgeois de chaque village, à l'exception de Corban, sera tenu par l'administration communale. Depuis un certain temps déjà, le Canton a allégé cette obligation et l'Etat civil ne communique plus systématiquement les faits d'Etat civil aux bourgeoisies.

Les dossiers et archives récents seront à l'administration centrale de Courroux et de Vicques. Les autres documents trouveront place à un seul endroit comme l'exige la loi cantonale.

Art. 16 à 19

Courchapoix voudrait la garantie du maintien de son réseau électrique rentable. La logique des choses veut que les Communes ne vendent pas leurs biens, de surcroît s'ils rapportent de l'argent.

Ces structures apportent une valeur ajoutée et de l'attractivité au village, partant à la commune.

A l'heure actuelle déjà, l'assemblée communale de Courchapoix pourrait décider de vendre son réseau ou autres biens constituant son patrimoine. On relève que le service électrique fonctionne en partie sur le bénévolat et le dévouement des personnes qui s'en occupent.

Dans le même ordre d'idée, il faudra poursuivre sa gestion, voire même étendre le réseau vers d'autres villages avec un prix particulier.

Dans un grand ensemble, il ne sera plus possible de garder cette forme de bénévolat. Les sentiments et la motivation ne sont plus les mêmes.

Il est prévu de reconduire tout le monde dans sa fonction et de déléguer certaines tâches par reconduction de contrats de mandat. On ne voit pas en quoi le système pourrait être remis en cause.

En tout cas, en évitant de rémunérer grassement la professionnalisation au détriment de maigres récompenses réservées aux petites mains.

Art. 19

Les PAL par village seront maintenus et applicables, tant que celui de la nouvelle entité n'aura pas été approuvé par le SAT.

Courroux et Vicques s'essouffent et n'ont bientôt plus de parcelles. Ils verront leurs surfaces s'amenuiser.

Le marché corrigera et nous avons la chance de lui offrir des diversités et de défendre, par l'outil du PAL, le Val Terbi. Dans sa révision, tous ces paramètres seront pris en compte, car son approbation dépend de la population. Il s'agit d'amener de la conviction dans sa réalisation pour améliorer la donne, partant un développement harmonieux et le confort de la population.

Ainsi, le Val Terbi, face à l'agglomération, présentera une entité plus importante, plus écoutée, à nous de trouver la meilleure stratégie pour peser au niveau supérieur.

En ce qui concerne le personnel, tout le monde sera repris. Il est trop tôt de dire si des postes de voyers, par exemple, seront créés.

Les actions ZARD de Courroux et de Vicques reviendront à la nouvelle commune qui trouvera sa place au conseil d'administration d'innodel SA et participera à la vie et aux activités de la société anonyme.

Art. 20 à 22

La police de Delémont viendra à Courchapoix, en raison de la collaboration de Courroux et de Delémont. La convention pourra être rediscutée. Un policier seul n'est pas une solution idéale. Delémont est au courant.

Art. 23 à 24

OUI, le Syndicat de l'ESVT sera dissout, car juridiquement il n'aura plus sa raison d'être et les tâches qui lui sont actuellement attribuées disparaîtront, par le simple fait du regroupement de ses membres en une seule commune qui pourra le remplacer par la constitution d'une commission, par exemple. C'est dommage, estime une personne, car le syndicat fonctionne tout en finesse et sert de lieu d'échanges. Il a donné le ton à celui des eaux. Il deviendra un service communal.

Il n'y aura plus qu'un seul cercle scolaire, avec une seule commission d'école. Dans ce contexte, on peut imaginer que les élèves des grandes communes viendront garnir les classes qui se vident des petits villages, et ceci dans la volonté du comité de fusion de maintenir une école par village.

La nouvelle commune évitera de construire de nouvelles halles de gymnastique. Elles seront gérées sur la base de leur programme respectif actuel avec priorité au planning scolaire, puis aux sociétés villageoises.

Art. 25 à 28 r.a.s.

Art. 29 à 30

Il faut comprendre que 6 anciennes communes mixtes formeront une nouvelle commune mixte. Par contre, les 6 conserveront chacune leur assemblée bourgeoise, ainsi que leur commission bourgeoise, et les 6 confieront la gestion de leurs affaires au conseil communal de la nouvelle commune. Les assemblées bourgeoises désigneront leur président du jour.

Art. 31 à 33

Attention à ne pas mélanger l'allocation de fusion, qui est un gain extraordinaire unique versé dans les 6 mois qui suivent l'approbation de la fusion, et la péréquation financière qui se répète chaque année et à laquelle la commune fusionnée participera, soit en tant que commune contributive ou soit en qualité de bénéficiaire.

Les données comptables 2013 permettront de dire en 2015 si la nouvelle commune fusionnée sera gagnante ou perdante à la péréquation, en relation aux contributions versées actuellement aux 7 communes du Val Terbi. Des interventions visant à réviser le calcul de la péréquation sont en traitement au Parlement, dans le but de favoriser les communes qui ont fusionné, au détriment de celles qui auront refusé.

Une modification transitoire dans ce sens est en préparation. Elle recherche à garantir, durant 2 ans, le versement, à la nouvelle commune fusionnée, des montants de la péréquation d'avant la fusion.

Dettes par habitant :

Courroux Fr. 7'300.— avec quotité à 2.0

Canton : Fr. 7'400.—

Courchapoix : Fr. 7'240.—

Val Terbi : Fr. 7'674.—

Les biens du patrimoine financier et administratif n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation par des experts.

Nous avons simplement potassé les comptes, bilans et exploitation, des années 2008 et 2009 pour les rassembler. Le travail pour 2010 reste à faire, de manière à dégager une moyenne pour obtenir un budget le plus proche de la réalité.

Triage

A terme, nos triages seront réunis. Cette démarche va dans le sens de la politique conduite par l'Office de l'environnement.

Les triages sont la propriété des instances publiques et un outil de gestion des activités sylvicoles.

Art. 43

Si le « p'tit village gaulois » ne rejoint pas la commune fusionnée, le syndicat de l'eau et celui de l'ESVT vont demeurer. Courchapoix et ses 426 habitants ne feront pas le poids face à son partenaire de 6'600 hab. réunis dans le syndicat. Cette situation grippera les rouages. Pour tout le monde, il sera sans doute préférable de travailler avec une convention.

Conclusions

Pour M. Louis-Joseph Fleury, le projet renferme beaucoup trop d'incertitudes et beaucoup trop de réponses avec des « je crois ». Il n'est pas engageant. L'intervenant préconise que le Val Terbi travaille sous forme d'aggl., avec un conseil communal et un conseil général consultatifs, durant 5 ans, sur les projets intercommunaux. Il juge cette formule plus prudente. Elle laisse du recul et un peu d'expérience avant toute décision.

Cette proposition est juridiquement insoutenable, attendu que des autorités régulières existent et un organe consultatif sans compétence ne peut pas se substituer à elles.

La fusion n'est pas une commission communale, mais bel et bien une entité qui peut conclure des contrats, s'engager, décider, gérer etc...

La micro-région de la Haute-Sorne a été abandonnée, au profit du lancement d'une fusion.

Ce soir, nous avons entendu parler à maintes fois de « fournir des garanties, » de « privilégier les collaborations », relève M. Yann Barth. Or, ces pratiques ont leurs limites et dans les collaborations, encore plus que dans les fusions, il est impossible de donner des garanties aux citoyens.

La conduite des collaborations dépend des engagements du personnel politique, de son bon vouloir à renforcer, sans obligation, le Val Terbi. Il prend l'exemple de la ligne du bus, traité récemment en agglo., qui pourrait subir une diminution des fréquences dans le haut du Val Terbi, sans que le bas ne s'en inquiète.

Si Courroux ne rejoint pas le Val Terbi et fusionne avec Delémont, c'est une centaine d'élèves qui quitteront l'ESVT, laissant bâtiments et locaux à charge des autres communes de la région

M. le Maire de Courroux tient à dire que le Comité de fusion est ouvert au dialogue, qu'il n'est pas contre la population et qu'il recherche la meilleure formule pour assurer la pérennité du Val Terbi.

Nous formons une communauté de destin, au sein de laquelle nous devons voir, non seulement ce que les uns peuvent en retirer, mais aussi ce que les autres y apportent.

C'est le prix à payer pour se défendre et exister encore dans 10 ans et répondre à la politique de développement de la Confédération qui met l'accent sur la région.

Il faut admettre qu'une fusion est un pari avec lequel on peut ne pas être d'accord. Elle ne sera pas une solution à tous nos maux, mais globalement, nous avons des atouts, des diversités, des complémentarités et du travail à mettre en commun pour la grandeur de notre région et collaborer d'égal à égal avec l'agglo.

Néanmoins, M. Louis-Joseph Fleury estime que le projet n'est pas mûr pour le moment et que les choses vont trop vite.

L'intervenant admet un délai d'une dizaine d'années durant lesquelles les collaborations seront intensifiées et durant lesquelles nous aurons acquis une expérience de vie ensemble, avant de faire le grand saut de la fusion.

Procédure

Le Comité de fusion examinera les propositions de Courchapoix portant sur des modifications de la convention, document important pour mettre la nouvelle Commune en place.

Certes, cette charte pourra être modifiée en tout temps par le Conseil général, en raison d'impératifs sur interventions des citoyens.

Pour se faire entendre, ils disposent des droits d'initiative, de référendum et de pétition qui seront traités dans le ROA de la nouvelle commune.

**Proposition à la convention rajout d'un article traitant des droits d'initiative, de référendum et de pétition.
Cette proposition sera examinée par le Comité de fusion.**

M. le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne souhaite s'exprimer. Il remercie chacune et chacun de sa présence et clôt cette soirée. Il est 23H00.

Séances suivantes :

Vicques : lundi 24 janvier 2011

Corban : mercredi 26 janvier 2011

Mervelier : lundi 31 janvier 2011

Procès-verbal de Vicques

Date : lundi 24 janvier 2011 à 20H00

Lieu : centre communal

Sont présents

Bureau

Présidente : Mme le Maire, Suzanne Maître
Vice-Président : M. le Maire, Marcel Chételat
Secrétaire : M. Luc Fleury
Observateur : M. Marcel Ryser, Chef du Service des Communes

Sont présents :

Courchapoix : M. le Maire, Denis Monnier
Mme Yolande Bueschlen, secrétaire
Corban : M. le Maire, Joël Maitin, Pdt AMVT
Vicques : M. Claude-Alain Chapatte

Excusés :

Mervelier : Mme le Maire, Marlyse Fleury
Mme Nathalie Marquis
Vermes : M. Michel Buchwalder
Courroux : M. Frédéric Schneider
M. Yann Barth, maire
Corban : Mme Laurence Bron Rais.
Montsevelier : Mme Silvia Buser-Stalder
Vermes : Mme le Maire, Floriane Rais

Participants : env. 70 personnes

Ouverture

M. le Président de l'assemblée communale, Pierre-Michel Seuret, salue l'assistance, décrit le processus de fusion qui devrait aboutir à une votation populaire et précise que nous sommes en soirée d'informations sans aucune prise de décision.

Il souhaite un agréable débat à chacune et à chacun.

Introduction

Mme la Présidente du Comité de fusion introduit le sujet, en citant les bonnes raisons qui nous poussent vers la fusion, tout en développant les arguments qu'elle a présentés à Courroux et dans les autres communes.

Démarche du Val Terbi

M. Ryser, Chef du service des communes, reprend ses propos de Courroux.

Motifs de la fusion et travail du comité de fusion

M. le Maire de Montsevelier, Marcel Chételat, vice-président du comité de fusion développe les motifs qui

entourent les réflexions du comité de fusion, à savoir :

- l'élaboration d'un projet d'avenir de société.
- la réalisation d'un but commun pour nos communes,
- la construction d'un défi concret pour la région,
- le rassemblement de 7'135 habitants,
- la gestion de 82'630'000 m²,
- faire des économies,
- dépasser les limites des collaborations intercommunales,
- travailler ensemble,
- défendre l'identité du Val Terbi,
- créer un contrepoids face au Canton.

et décrit le travail effectué par ce dernier :

- l'inventaire du patrimoine,
- la création de groupes de travail
 - administration et personnel
 - finances
 - services techniques
 - prestations antennes
 - perspectives de développement.
- l'entretien avec le personnel
- la discussion avec la commune du Clos du Doubs
- la rédaction de la convention de fusion.

Le rapporteur termine, en présentant un bref historique du Val Terbi sur lequel s'est construite la convention qui tient largement compte des réalités vécues par les citoyens au quotidien. Ce document forme la constitution du Val Terbi et servira de base à notre prochaine vie ensemble. Elle a peu d'incidences sur le public qui trouvera toujours un guichet communal dans son village.

Pour le reste, des rationalisations seront opérées, tant dans le ramassage des déchets que dans l'organisation de l'administration.

L'année 2011 verra la concrétisation de l'organigramme, du budget prévisionnel et du règlement du conseil général.

La votation populaire sur ce dossier est prévue à l'automne 2011, car à cet époque tous les éléments fiables seront rassemblés.

Présentation de la convention

C'est Mme le Maire et M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal et membre du comité de fusion, qui présentent, à tour de rôle, les 43 articles de la convention de fusion.

Dans ce processus, M. le Président de l'assemblée ouvre la discussion après chaque chapitre.

Questions – réponses

Art. 1 à 7

Dans les généralités, M. Roland Charmillot est d'avis que le Conseil général devrait se trouver au centre de la future commune et non dans une extrémité de son territoire.

C'est la disponibilité des locaux qui a dicté le choix du comité de fusion, car il était exclu de construire. Si le conseil général a son siège dans l'une des deux grandes communes, il pourra par contre se réunir dans d'autres villages, selon un tournus à établir.

Art. 8 à 10

Nous précisons que les élections auront lieu en novembre 2012, selon les nouvelles dispositions de la loi sur les droits politiques.

Art. 11 à 13 r.a.s.

Art. 14 à 15 r.a.s.

Art. 16 à 19

M. Daniel Charmillot se demande comment la nouvelle commune va traiter le service des eaux de Courroux et Vermes, villages qui ne sont pas membres du syndicat des eaux du Val Terbi.

Il y aura trois réseaux avec une tarification unifiée. La nouvelle commune se dotera d'un règlement sur l'eau qui considèrera la situation et l'adaptera au système à trois réseaux.

Qu'advient-il des raccordements privés, s'interroge M. Alain Chételat.

La fusion ne modifiera rien au niveau de la notion des équipements, de base, de distribution et des branchements privés. En principe, comme c'est le cas actuellement, les frais de raccordement d'une parcelle à partir des tés de branchement jusqu'au bâtiment sont à la charge du propriétaire privé.

Le règlement prévoit des dispositions sur la qualité de l'eau et les mesures à prendre pour entretenir des installations correctes et propres.

Art. 20 à 22

L'art. 21 sur les affaires tutélaires paraît faire double emploi à M. Maria Lorenzo, en regard à la nouvelle organisation de l'autorité tutélaire prévue par le Canton. L'autorité de protection n'entrera en fonction qu'en 2013, voire 2014 et il appartient aux communes d'assurer le suivi des procédures jusqu'au transfert des dossiers à ce nouvel office.

Sur le plan de la police, M. Jean-Claude Chevalier se pose la question de savoir qui interviendra en cas de problème à l'ESVT ? Est-ce l'agent de Courroux ou la police de Delémont ?

Peut-être tous les deux, car Courroux est en collaboration avec Delémont au niveau de sa police locale. La nouvelle commune examinera si un agent suffit, s'il faut en engager un deuxième ou encore si la convention avec Delémont est à reconduire.

Art. 23 à 24 r.a.s.

Art. 25 à 28

A quoi pense-t-on, lorsque l'on parle de développer des structures intermédiaires du 3^{ème} âge, questionne M. Laurent Jobin ?

A des appartements pour seniors, lui répond Mme la Présidente, et en tout cas à montrer un signe fort que l'on veut faire quelque chose pour les aîné-e-s dans la nouvelle commune.

Il en va de même pour la jeunesse, ce d'autant que Courroux dispose d'un Parlement des jeunes.

Mme Maria Lorenzo est préoccupée par la politique des bourses de la nouvelle entité, si l'on sait que Vicques diminuera l'aide communale à la formation lors de son prochain budget.

Il faut assimiler l'allocation de formation figurant à l'art. 25 aux bourses communales, lui précise Mme la Présidente. L'allocation de naissance et de formation n'existe pas dans toutes les communes et le comité de fusion a donné le ton pour introduire ces prestations. Reste à la nouvelle entité de trouver le dénominateur commun.

Art. 29 à 30 r.a.s

Art. 31 à 33

La quotité prévisible se situera entre 2.05 et 2.15, précise M. Claude-Alain Chapatte. Vicques applique une quotité de 2.10 actuellement.

Si l'on sait que l'allocation de fusion se montera à 3 mio. et que les dettes de la nouvelle commune avoisineront les 55 mio., **M. Xavier Dobler estime qu'un amortissement de 1,5 mio. sur une telle somme est dérisoire. L'intervenant la garderait pour financer de nouveaux investissements.**

Il s'agit d'un compromis au sein du comité de fusion, lui explique M. Claude-Alain Chapatte entre les petites et les grandes communes ; les petites craignant, d'entrée de jeu de prendre en charge les dettes des grandes. M. Ryser salue l'effort des communes de payer leurs dettes, tout en s'assurant une marge de manœuvre sur le budget de fonctionnement de la nouvelle entité. Nous avons pensé judicieux de nous en tenir au 50%/50%, prenons le pouls de la population et sommes toujours disposés à changer les choses. **Le comité de fusion en reparlera sur la base de cette intervention.**

Dans notre réflexion, nous dresserons l'inventaire des besoins nouveaux, mettant nos investissements à contribution. Cependant, dès le départ, nous avons toujours pensé ne pas créer de nouvelles structures, mais de tirer partie de celles existantes, voire de les rationaliser.

Art. 34 à 39 r.a.s.

Art. 40 à 42

Rêvant de fusion en cascade, d'abord avec le Val Terbi puis avec Delémont, Mme Maria Lorenzo nous interpelle sur l'origine des gens dans une telle suite d'événements.

Nous prendrons tous l'origine de la nouvelle Commune mixte de Val Terbi qui ne formera qu'une seule et unique communauté de droit public. Impossible d'anticiper sur Delémont qui n'est pas partie prenante à la fusion, ni de maintenir des droits de cité de communes qui seront tout simplement dissoutes.

Par contre, l'origine bourgeoise demeurera et une personne du village de Vicques aura son droit de cité de la Commune mixte de Val Terbi et sa bourgeoisie de Vicques.

Mme Maria Lorenzo invite le comité de fusion à ne pas parler d'économies, car on sait, par plusieurs exemples, qu'une fusion n'en génère pas. C'est une question de mesures et de performances, lui rétorque M. Ryser, en admettant que la marge de manœuvre est faible mais qu'en général les petites communes jusqu'à quelques milliers d'habitants enregistrent des économies. Un potentiel existe.

Art. 43 r.a.s.

Présentation de la convention

M. Luc Chalverat ne voit apparaître à aucune place le droit de pétition, d'initiative ou encore de référendum dans la convention.

Il est prévu au règlement d'organisation et d'administration de la nouvelle commune, puisque celui de Vicques servira de référence et contient des articles sur ces droits de propositions.

Comme la question a déjà été posée en soirée d'informations, le Comité de fusion retient la proposition de M. Chalverat et en parlera.

M. Michel Gury demande au comité de fusion de prendre son temps, de ne pas brusquer les choses et de laisser la population s'imprégner de ce projet, avant de le présenter en votation.

Mme la Présidente du comité de fusion n'est pas d'accord. Elle part de l'idée qu'après un travail de 7 ans sur le syndicat des eaux, le Val Terbi a appris à se connaître, qu'il faut maintenant avancer pour atteindre le but avant la fin de la législature.

Nous n'avons pas la prétention de livrer une commune clé en mains, renchérit M. Ryser, car les choses évoluent et évolueront tout le temps. Le Comité de fusion a défini les grands axes qui apportent des réponses à toutes les questions de principe. Aussi, après affinement du budget, de l'organigramme et du règlement du Conseil général, le peuple pourra donner sa réponse à la proposition de fusionner les communes du Val Terbi.

Et Mme Babette de s'écrier du fond de la salle : « on a été bernois assez longtemps, montrons que les jurassiens savent faire confiance à leurs autorités et allons de l'avant. »

Il est clair que si 4 communes décident de fusionner, leur décision n'entraîne pas les autres dans la démarche. Les Communes restent souveraines.

Nous confirmons à Mme Nicole Van Schilt qu'après la période transitoire, les partis, les groupements d'intérêt, les villages etc... pourront déposer des listes électorales pour être représentés au sein des autorités de la nouvelle commune.

C'est par l'affirmative que nous répondons à M. Alain Chételat, que les frontières communales actuelles disparaîtront pour se reporter sur le contour de la nouvelle commune de Val Terbi.

Néanmoins, en terme d'agriculture, nous nous en tiendrons toujours aux secteurs, soit l'équivalent des anciennes communes.

Notons aussi que le nom des villages et les adresses postales demeureront identiques.

Oui, M. Christian Charmillot, nos cartes d'identité porteront l'origine de la Commune mixte de Val Terbi.

M. Laurent Jobin se dit satisfait du contenu de l'art. 24 de la convention qui offre la possibilité d'une dimension culturelle à la nouvelle entité, tout comme un élargissement à la région et à l'extérieur.

Nous partirons de l'existant, lui propose Mme la Présidente du comité de fusion,

de manière à utiliser nos forces à bien nous rassembler et à bien apprendre à utiliser nos infrastructures et nos diversités. Nous avons beaucoup d'atouts, à nous de les mettre en avant.

M. Pierre Schaller propose d'orthographier le nom de la nouvelle commune **Valterbi** en un mot. Il y voit le début de la fusion.

Jamais nous ne nous serions permis de traverser le Val Terbi, lui répond M. Ryser, mais l'idée sera creusée par le Comité, tant bien même que l'Office de la topographie fédérale a été consulté sur la dénomination de la Commune mixte de Val Terbi.

Cette histoire d'un ou deux mots sera reprise par le Comité de fusion, car il n'aurait pas osé la proposer.

C'est sur une note toute fusionnelle, que M. le Président constate que la parole n'est plus demandée et qu'il lève la séance à 22H00, tout en invitant les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

Séances suivantes :

Corban : mercredi 26 janvier 2011

Mervelier : lundi 31 janvier 2011

Procès-verbal de Corban

Date : mercredi 26 janvier 2011 à 20H00

Lieu : salle de la halle de gymnastique à Corban

Sont présents

Bureau

Présidente : Mme le Maire, Suzanne Maître
Vice-Président : M. le Maire, Marcel Chételat
Secrétaire : M. Luc Fleury
Observateur : M. Marcel Ryser, Chef du Service des Communes

Sont présents :

Courchapoix : M. le Maire, Denis Monnier
Mme Yolande Bueschlen, secrétaire
Corban : M. le Maire, Joël Maitin, Pdt AMVT
Mme Laurence Bron Rais
Vermes : M. Michel Buchwalder
Montsevelier : Mme Silvia Buser-Stalder

Excusés :

Mervelier : Mme le Maire, Marlyse Fleury
Mme Nathalie Marquis
Vermes : Mme le Maire, Floriane Rais
Courroux : M. Yann Barth, maire
M. Frédéric Schneider
Vicques : M. Claude-Alain Chapatte

Participants : env. 30 personnes

Ouverture

M. le Président de l'assemblée communale salue l'assistance et les membres présents du comité de fusion. Il donne l'ordre de la présentation des sujets et précise qu'on ne prendra pas de décision ce soir. Puis, il passe la parole à Mme Suzanne Maître, présidente du comité de fusion.

Introduction

Comme dans les autres Communes, Mme la Présidente introduit, en donnant les bonnes raisons de fusionner, en décrivant le travail effectué par le Comité à ce jour et citant celui qui reste à faire jusqu'au moment de la votation.

Démarche du Val Terbi

M. Ryser, Chef du service des communes, reprend les propos exposés lors des précédentes séances et explique en détail le rôle des bourgeoisies au sens des art. 29 et 30 de la convention de fusion.

Présentation de la convention

Les articles de la convention de fusion sont présentés en alternance par M. le Maire, Joël Maitin et Mme Laurence Bron Rais, conseillère communale et membre du comité de fusion.

Art. 1 à 7

Le nom de chaque village restera et les adresses postales ne changeront pas. Mme Marie-Pierre Rais aimerait que l'origine passe à Commune mixte de Val Terbi/nom du village.

Impossible, lui répond M. Ryser, car l'origine des villages sera perdue au profit de la nouvelle commune qui rassemble les 6 communes mixtes, lesquelles n'existeront plus. Le droit de cité s'obtient par la municipalité et la citoyenneté bourgeoise par la Bourgeoisie. Ce dispositif ne changera pas, ce d'autant que celle de Corban est autonome.

Art. 8 à 10

Le Conseil communal comprendra 8 membres dont 2 de Courroux, en raison du bassin de population de ce village.

La période transitoire a été ramenée de 2 x 4 ans à 1 x 5 ans, suite au changement de la loi sur les droits politiques.

Le cumul des conseillers généraux ne donne pas une majorité à Courroux et Vicques.

Mme Marie-Madeleine Beuret s'inquiète de la représentation de Corban après la période transitoire.

Il y aura lieu de se mobiliser, de créer des groupes d'intérêts, intervillages ou encore d'entente pour occuper les sièges de la nouvelle entité. Le système proportionnel veut écarter le cloisonnement donne justement la garantie aux petites communes d'être présentes.

La première période sera exhaltante, pleine de défis et de travail pour mettre la nouvelle commune sur pied. Elle attirera les candidats.

Par la suite, nous prévoyons le maintien d'un conseil communal de milice avec un taux d'occupation limité. (par exemple pour le maire 40 % et les conseillers 20 %)

Art. 11 à 13

L'administration sera installée à Courroux et Vicques, en raison des locaux et installations existants. Un guichet est prévu dans chaque village avec un horaire d'ouverture à déterminer.

Art. 14 à 19 r.a.s.

Art. 20 à 22

Actuellement nous comptons six communes sans police et une dotée d'un agent avec une collaboration sur Delémont.

Les dossiers tutélaires seront transférés à l'Autorité de protection, une fois cet office cantonal en fonction.

Art. 23 à 24

Le Comité de fusion manifeste la volonté de maintenir une école dans chaque village. Cependant, nous serons tributaires de l'évolution des effectifs avec ou sans fusion.

Il apparaît que durant les 4 prochaines années rien ne changera.

Le développement du cercle scolaire dépendra du nombre d'élèves et des velléités d'envoyer des écoliers dans les classes vides, car la nouvelle commune ne construira pas.

M. Jean-Luc Girardin est sceptique quant à la gestion des écoles du Val Terbi par une seule commission d'école.

Pourquoi avoir constitué le cercle du Haut Val Terbi l'an passé, s'interroge M. Steve Führi ?

Parce que c'était un besoin pour scolariser les enfants de manière optimale et cette situation ne changera pas durant les 4 prochaines années. Il faut envisager un partage des élèves entre les villages et une direction en collège, mais ces questions doivent encore être affinées avec le SEN.

Art. 25 à 28

Une seule agence AVS fera perdre leur poste aux agents à faible taux d'occupation, s'inquiète Mme Marie-Pierre Rais. Non, car ces personnes pourront être reclassées dans l'administration communale.

Art. 29 à 30

La Bourgeoisie de Corban, de par son statut autonome, n'est pas touchée par ces dispositions.

Art. 31 à 32

Dans une première projection, la quotité se situera entre 2.05 et 2.15.

M. Bernard Christ veut savoir si l'allocation de fusion est unique.

Nous lui répondons par l'affirmative. Il s'agit d'un montant de Fr. 500.— par hab. jusqu'aux 1000 premiers de chaque commune, montant pondéré par l'inverse de l'indice des ressources de chaque commune.

Art. 34 à 39

Il s'agira avant tout de trouver une tarification unique dans tous les services de la nouvelle entité.

M. Jean-Luc Girardin se demande s'il sera possible de fréquenter indifféremment le Tritout, par exemple. A terme c'est le but, mais la nouvelle organisation fera dans la complémentarité avec les installations existantes.

Un groupe de travail a été formé sur le plan cantonal pour étudier la régionalisation du tri sur le modèle du Tritout. Affaire à suivre...

M. Fabio Vantaggiato vante les performances du Tritout et sa contribution à la qualité de l'environnement, tout en souhaitant que les éco-points de chaque village soient maintenus en activité. La nouvelle organisation ne prévoit pas leur suppression. La problématique des déchets constitue un beau projet de développement durable à mettre en place dans la nouvelle entité.

Art. 40 à 42

Le syndicat des eaux sera dissout si toutes les communes qui y ont adhéré fusionnent. Il sera un outil à la fixation du tarif de l'eau.

Art. 43

Ces dispositions sont un compromis entre grandes et petites communes. Elle fédèrent le Val Terbi, tout en offrant une palette de possibilités, car les frontières communales ne sont pas un critère à la réalisation de la fusion.

Qui décidera de la fusion, questionne Mme Odile Bron ?

Le souverain en votation populaire dans chaque commune, avec pour objectif de fusionner les 7 communes du Val Terbi.

Pour le moins, le processus sera initié, même s'il n'est pas complet au départ.

Que deviendront les communes qui auront refusé la fusion, se soucie Mme Marie-Pierre Rais ? Il est fort à parier que l'effet du temps les ravisera et qu'elles rejoindront la nouvelle commune qui aura peut-être d'autres exigences.

Sera-t-il possible de divorcer après quelques années d'expérience, se demande M. Joseph Juillerat ?

On avoue que le Comité de fusion n'y a pas pensé mais que théoriquement cela est possible mais hautement improbable, car la convention de fusion se veut rassembleuse et ne laisse personne pour compte. De surcroît, la séparation serait complexe en raison du mode partage du patrimoine. Il faut savoir qui en déciderait une fois l'unique entité constituée.

Mme Eliane Eicher craint pour la sous-représentation du Haut Val Terbi et ceci pour éviter d'être dirigé par les communes dominantes.

Le système proportionnel apporte la garantie de faire naître la mobilisation et une participation citoyenne. La représentativité de chaque commune sur une durée de 5 ans permettra de se connaître et de cerner les spécificités des uns et des autres.

A long terme, la démocratie doit s'installer sans déséquilibre.

Mme Joëlle Marquis se voit confirmer que les assemblées communales n'existeront plus. Elle feront place à un conseil général, dont les membres représenteront la population.

Pour M. Michel Darbellay, une représentation équitable ne repose pas uniquement sur la population, car il est évident que les grandes communes écraseront les petites et que l'on s'écarte du fédéralisme. La loi sur les droits politiques ne permet pas la création de deux chambres selon le modèle confédéral. Le système proportionnel dans un seul cercle électoral joue parfaitement le jeu de l'équilibre.

M. Cédric Müller voudrait savoir pourquoi Courroux désire se rallier au Val Terbi ?

Mme la Présidente du Comité de fusion se fait la porte-parole du Conseil communal du Val Terbi et lui répond :

Avec le Val Terbi, nous demeurons la 4^{ème} commune du Canton, Courroux maintient un poids politique dans l'entité du Val Terbi, tout en réaffirmant l'identité de chacun de nos villages : l'autorité et l'administration communales sont présentes à Courroux, l'expérience de nos collaborations sont mises en valeur, l'allocation de fusion est plus importante, l'occasion de construire une organisation administrative efficace et proche du citoyen.

Le même intervenant ne croit pas à la délocalisation des élèves.

On ira pas d'un extrême à l'autre, car la proximité jouera son rôle, remarque Mme la Présidente du Comité de fusion. Ce sera une bonne occasion de développer la ligne du bus.

La Commune de Val Terbi entrera-t-elle dans l'agglo, questionne Mme Marie-Pierre Rais ?

Oui, c'est tout à son avantage de faire partie de ce bassin pour bénéficier des projets de développement en préparation.

M. Fabio Vantaggiato fait le constat que la Ville de Delémont est capable d'englober Courroux sans personnel supplémentaire. C'est le cas, car la Ville est bien équipée et jouit d'un autre statut, générant des coûts différents et des activités plus larges.

Dans la Commune de Val Terbi, tout le personnel est repris, selon sa situation au 31 décembre 2012.

Il y aura d'autres séances d'informations, plutôt par secteur, pour présenter à la population l'organigramme, le budget prévisionnel et le règlement du Conseil général.

Corban et la fusion

M. le Maire, Joël Maitin, expose ensuite la situation de Corban, ses avantages et inconvénients de fusionner.

Sur le plan politique, il fait la démonstration du manque d'intérêt des citoyens pour la chose publique et des vacances dans les autorités communales.

Les tâches s'en ressentent et leur complexité n'arrange rien dans la qualité des prestations. Ce phénomène a pour conséquence, la perte progressive d'autonomie et la subsidiarité dans la prise des décisions et dans la réalisation des projets.

Corban devrait investir 2.9 mio. ce qui placerait la dette à Fr. 9'700.— par hab., c'est trop en regard de la quotité déjà élevée. Aussi la Commune n'a pas d'autre choix que de collaborer ou de fusionner.

La collaboration a ses limites. Elle dilue les forces, nécessite un recrutement d'élus qui ne détiennent pas de vraie légitimité et dégage une lourdeur administrative.

Par contre, la fusion annule la concurrence entre les communes, développe des intérêts convergents, partant une plus grande efficacité de l'action publique.

La nouvelle Commune pourra s'appuyer sur les outils que sont :

- le programme de législature
- la planification financière
- le tableau de bord
- le mandat de prestation
- l'évaluation.

Pour M. le Maire, l'avenir de Corban passe par la fusion de la Commune et une mise en commun des ressources de 7 villages dans une Commune de Val Terbi.

Clôture

Après cette exposé, plus personne ne manifeste le désir de s'exprimer.

M. le Maire remercie le Comité de fusion ainsi que M. Ryser.

M. le Président en fait de même, en invitant les participants au verre de l'amitié.

Puis il lève la séance. Il est 22H30.

Séance suivante:

Mervelier : lundi 31 janvier 2011

Procès-verbal de Mervelier

Date : lundi 31 janvier 2011 à 20H00

Lieu : salle communale

Sont présents

Bureau

Présidente : Mme le Maire, Suzanne Maître
Vice-Président : M. le Maire, Marcel Chételat
Observateur : M. Marcel Ryser, Chef du Service des Communes

Sont présents :

Courchapoix : M. le Maire, Denis Monnier
Mme Yolande Bueschlen, secrétaire
Corban : M. le Maire, Joël Maitin, Pdt AMVT
Vermes M. Michel Buchwalder
Montsevelier Mme Silvia Buser-Stalder
Mervelier Mme le Maire, Marlyse Fleury
Mme Nathalie Marquis

Excusés :

Vermes Mme le Maire, Floriane Rais
Courroux M. Yann Barth, maire
M. Frédéric Schneider
Secrétaire : M. Luc Fleury
Vicques M. Claude-Alain Chapatte

Participants : env. 80 personnes

Ouverture

Mme Bàatrice Kottelat, Présidente de l'assemblée communale, salue l'assistance et les membres présents du comité de fusion. Elle donne l'ordre de

la présentation des sujets et précise qu'on ne prendra pas de décision ce soir. Puis, elle passe la parole à Mme Suzanne Maître, présidente du comité de fusion.

Introduction

Comme dans les autres Communes, Mme la Présidente introduit, en donnant les bonnes raisons de fusionner, en décrivant le travail effectué par le Comité à ce jour et citant celui qui reste à faire jusqu'au moment de la votation.

Démarche du Val Terbi

M. Ryser, Chef du service des communes, reprend les propos exposés lors des précédentes séances et explique en détail le rôle des bourgeoisies au sens des art. 29 et 30 de la convention de fusion.

Présentation de la convention

Les articles de la convention de fusion sont présentés en alternance par Mme le Maire, Marlyse Fleury et Mme Nathalie Marquis, conseillère communale et membre du comité de fusion.

Remarques et questions

Monsieur André Saucy remercie le comité pour tout le travail effectué, mais fait les remarques suivantes :

- cela va beaucoup trop vite,
- on aura plus rien à dire,
- les zones à bâtir ne se développeront plus dans notre commune,
- pour les finances, nous nous ramasserons les paniers de Vicques et Courroux,
- pourquoi faire une fusion avec Courroux, historiquement, cette commune ne fait pas partie du Val Terbi.

Mme Suzanne Maître répond que la commune de Courroux se sent plus proche du Val Terbi que de la commune de Delémont.

Monsieur Ryser rappelle que Courroux : c'est 3074 habitants, même si c'est une grande commune, celle-ci n'a pas la majorité. Une fusion dans le Val Terbi a tout son sens et que c'est une opportunité à saisir.

M. Denis Jobin remarque que les inconvénients ne sont pas présentés.

M. Serge Bloque demande comment est-ce possible de faire des économies en gardant tout le personnel ? Est-ce un prix de lancement ? Mme Suzanne Maître répond que dans les premières années, aucune économie ne sera faite. Puis les départs à la retraite ne seront pas forcément remplacés.

Article 1 - 7

Mme Patricia Cattin demande pourquoi le siège n'est pas centralisé ?

Article 8 - 10

M. Michel Marquis demande si à terme, il pourrait y avoir 29 représentants de Mervelier ? Mme Marlyse Fleury répond oui, après la première période transitoire de 5 ans.

Monsieur Ryser répond que c'est un système proportionnel et qu'il favorise les petites communes.

M. Michel Marquis répond que plus les communes sont grandes et plus les conseillers devront être professionnalisés.

Monsieur Ryser répond qu'avec huit conseillers on peut garder un conseil de milice.

M. Bertrand Mouttet ajoute que dans quelques années, il n'y aura plus que des représentants de Vicques et Courroux, il trouve que c'est un système mafieux.

Il demande de laisser au moins un représentant par village.

M. Denis Jobin demande pourquoi dans la Constitution CH, il y a un Conseil des Etats et un Conseil national ? Monsieur Ryser répond qu'on ne peut pas comparer.

Mme Suzanne Maître ajoute que dans les grandes communes ils ont également du mal à trouver des conseillers.

Mme Patricia Cattin propose que les 29 membres soient répartis comme suit :

- **4 membres par communes et un membre supplémentaires pour Courroux.**

M. Richard Marquis demande à Monsieur Ryser combien de parlementaires du Haut Val Terbi ont été élus ces 30 dernières années ? Il ajoute que la commune de Delémont ne vote jamais pour les petites communes et ne voit pas une personne de Courroux voter pour une personne de Mervelier. Le village ne sera plus représenté. Il est déçu de cette formule et il ne se sent pas représenté.

Article 11 - 13

M. Michel Marquis demande comment seront redistribués les postes de l'administration ? Mme Suzanne Maître répond que tout le personnel a déjà été entendu.

Mme Caroline Marquis demande si les qualifications du personnel sont pris en compte ? Mme Suzanne Maître répond par l'affirmative.

M. André Saucy trouve que l'administration sur les deux sites c'est pas normal, soit on centralise, soit on fait rien.

M. André Marquis ajoute que c'est de la poudre aux yeux et que dans quelques années tous les petits guichets seront fermés.

Article 14 - 15

Mme Patricia Cattin demande où seront installées les archives ? Mme Suzanne Maître répond à un seul endroit. Celui-ci n'est pas encore défini.

Article 16 - 19

Pas de questions.

Articles 20 - 22

Mme Patricia Cattin demande à avoir plus de détails sur la police locale. Mme Suzanne Maître répond que deux agents de police seront nécessaires en gardant la convention faite avec la commune de Delémont.

Articles 23 - 24

M. Bertrand Mouttet demande pourquoi une école sera gardée « *dans la mesure du possible* » dans chaque village. Il souhaite que chaque village garde son école. Mme Suzanne Maître répond que pour les 4 prochaines années chaque village garde son école, ensuite, en matière d'école, c'est le droit cantonal qui régit. Alors, aucune garantie ne peut être faite.

Mme Patricia Cattin propose d'ajouter que la nouvelle entité communale garanti que s'il n'y a pas assez de locaux à Vicques, leurs élèves viendraient alors dans nos villages.

M. Luc Juillerat ajoute que dans les petites communes, le choix ne nous est pas laissé et que nos élèves sont déplacés sans nous demander notre avis. Monsieur Ryser répond que des nouvelles écoles ne seront pas construites mais que celles de nos villages seront utilisées.

M. Jean Charmillot demande que cela soit mentionné dans les statuts que les élèves du bas devront intégrer les écoles du haut, si nécessaire, par manque de locaux.

Mme Martine Brêchet demande d'enlever la phrase « *dans la mesure du possible* ». Monsieur Ryser répond que cette phrase a été mise, car elle fait référence à l'effectif.

Articles 25 - 28

Mme Patricia Cattin demande si les fonctionnaires des agences AVS ont été entendus ? Mme Suzanne Maître confirme l'audition de chacun et chacune.

Articles 29 - 30

Pas de question.

Articles 31 - 33

M. Pierre Schaller demande comment la commune de Vicques se situe. Suzanne Maître répond qu'effectivement la commune de Vicques est endettée et n'investit plus.

M. Denis Jobin demande à connaître la dette par habitant de chaque village.

M. Pierre Schaller demande si un état des futurs investissements a été fait ? Monsieur Ryser répond que cela sera traité dans un deuxième temps et sera présenté avec le plan financier.

M. André Saucy demande une réponse au sujet des zones à bâtir ? Rien n'est fait pour favoriser les petits villages et on se sent comme des orphelins. Marcel Ryser répond que selon l'article 19, la nouvelle entité devra reprendre les 7 PAL pour les coordonnés et les développer. La fusion offre une opportunité, car à Courroux et à Vicques les opportunités d'agrandissement ne sont pas infinies.

M. André Marquis stipule que le gouvernement dit que l'urbanisation sera faite dans l'agglomération de Delémont et plus dans nos petites communes.

M. Denis Jobin ajoute que la commune de Corban a fait une zone seule sans l'aide de personne.

Articles 34 - 39

Mme Patricia Cattin demande si le service du gaz et le service électrique sont des services rentables. La réponse est OUI.

Articles 40 - 42

M. Pierre Schaller demande comment seront gérés les triages ? M. Denis Monnier répond que les 4 gardes sont déjà en discussion.

M. Pierre Schaller répond qu'il ne faut pas toujours écouter le canton, par contre prendre soin de nos forêts.

M. Bertrand Mouttet répond que les forêts appartiennent, en plus grande partie, aux bourgeoisies.

Article 43

Mme Patricia Cattin demande si cet article n'est pas mal libellé. Il n'est pas clair. Monsieur Ryser répond que dans cet article tout est clair.

Discussion générale

M. Pierre Schaller demande pourquoi le mot tourisme n'est pas évoqué dans ces statuts ? Il souhaite que le tourisme soit développé dans nos villages.

M. Pierre Schaller demande que dans le futur un bilan avec les avantages et les inconvénients de cette fusion soit présenté.

Il demande également s'il ne serait pas nécessaire de faire un vote consultation avant de faire un vote définitif. Monsieur Ryser répond que la consultation, ce sont ces assemblées d'information.

M. Pierre Schaller maintient sa position et demande de faire un vote de consultation.

M. Denis Loviat ajoute que cette consultation aurait dû être faite avant d'entreprendre un tel projet. La population doit pouvoir donner son avis.

M. Denis Jobin pense que le projet est bien préparé mais l'obstacle c'est les deux grandes communes qui dominent les petites.

M. Jean-Louis Juillerat demande pourquoi le canton favorise les grandes communes et pas les petites ?

M. Etienne Kottelat demande pourquoi la commune de Courrendlin n'est pas entrée dans ce projet ? Mme Suzanne Maître répond que cette commune s'est orientée vers Courtételle.

M. Michel Marquis observe la même remarque que M. Denis Jobin, le problème c'est les deux grandes communes. En plus, ce sont celles qui sont le plus endettées. On se retrouvera avec des communes décideuses, et nous, on paiera. Il sent des mensonges et un manque d'honnêteté. Mme Suzanne Maître ne peut pas laisser dire cela car le projet est correct, il est le fruit de discussions. M. Michel Marquis ajoute que ce soir, seuls les avantages nous ont été présentés.

